

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 5 octobre 2005

Le Conseil d'Etat confirme que les directives européennes sur l'assurance s'appliquent aux régimes obligatoires de sécurité sociale

Par son arrêt du 26 septembre 2005, le Conseil d'Etat a apporté une preuve supplémentaire de l'applicabilité des directives européennes sur l'assurance aux régimes obligatoires de sécurité sociale.

En effet le Conseil d'Etat a ordonné aux pouvoirs publics de cesser de subventionner la Mutualité fonction publique au motif que « les dispositions contestées ont pour effet de créer une différence de traitement entre des personnes et des organismes placés dans la même situation ».

Rappelons que la Mutualité fonction publique gère le régime obligatoire d'assurance maladie des fonctionnaires. Le monopole dont elle disposait a été abrogé par les directives communautaires 92/49/CEE et 92/96/CEE, complètement transposées dans le droit français par les lois n° 94-5 du 4 janvier 1994, n° 94-678 du 8 août 1994 et par l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

L'arrêt du 26 septembre 2005 du Conseil d'Etat vise les deux directives ci-dessus citées, ainsi que le nouveau code de la mutualité découlant de leur transposition, et confirme donc que les mutuelles sont en concurrence pour « la couverture des risques sociaux » avec les autres mutuelles, les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurance françaises et européennes.

Bien entendu tous les citoyens français, qu'ils soient ou non fonctionnaires, bénéficient des mêmes dispositions et de la même liberté de choix.

Le gouvernement français qui a osé prétendre, dans un communiqué du 22 octobre 2004, signé de MM Philippe Douste-Blazy et Xavier Bertrand, que « ces directives ne concernent pas les régimes de sécurité sociale des Etats membres de l'Union européenne » se voit ainsi désavoué par la plus haute autorité judiciaire de notre pays.